



## **5. Modifications de la situation des salariés : quand et quelles modifications annoncer ?**

Vous devez annoncer tout changement ayant une incidence sur le droit, l'étendue ou le financement des prestations que nous allouons dès que vous en avez connaissance. Il s'agit notamment des changements suivants :

- taux d'activité, changement de fonction, congé non payé (début/fin)
- état civil, situation de famille (conjoint, concubin, enfant)
- adresse, n° AVS
- décès

Les modifications qui ont une incidence sur le salaire annoncé sont prises en compte dans la facturation du mois qui suit leur annonce.

Les formulaires sont disponibles sur notre site internet

Les modifications peuvent être transmises en ligne. Pour ce faire, il vous suffit de demander un accès Extranet. Sur ce site sécurisé, vous pouvez également effectuer des simulations et consulter votre contrat ainsi que la facturation.

En cas de restructuration de votre entreprise ou de diminution importante de l'effectif de votre personnel, vous devez nous en faire part immédiatement.

## **6. Quand annoncer une démission ou un départ à la retraite ?**

L'obligation d'assurance prend fin dans les cas suivants :

- l'assuré arrive à l'âge ordinaire de la retraite
- les rapports de travail prennent fin
- le salaire minimum n'est plus atteint

Afin de garantir un traitement optimal des dossiers, l'annonce de l'un de ces événements doit nous parvenir dans les meilleurs délais mais au plus tard le mois suivant celui au cours duquel l'obligation d'assurance prend fin.

## **7. Quand annoncer une absence maladie ou accident ?**

Dès que l'absence est susceptible de durer plus de 3 mois, elle doit être communiquée.

Cela permet à l'employé d'obtenir un soutien efficace auprès des différents intervenants favorisant une reprise d'activité rapide ou une réinsertion professionnelle. La facturation des cotisations en est également simplifiée, évitant un important montant rétroactif à vous rembourser.

Le congé maternité ne constitue pas un cas d'incapacité de travail, si l'absence intervient après l'accouchement.